



40 place de la Mairie
01200 ÉLOISE, Haute-Savoie

Tél : 04 50 48 30 06
mairie@eloise.fr
www.eloise.fr

PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 7 septembre 2026

Présents : M. CURTENAZ – P. PITHIoud – N. AUDET – P. CHAILLOU – E. CASENOVE – F. BACHMANN – M. PUTELAT – C. BORGEAT – S. ROSTANT – M. RIVALLAIN – N. BAUDET – C. ARMENISE – L. COLLONAZ.

Absents : D. GOETSCHMANN – D. CLERC (pouvoir à M. CURTENAZ).

Convocation du 01/09/2026

Ouverture de la séance : 19h00

Secrétaire de séance : Martial PUTELAT

Auxiliaire : Isabelle INSOGNA

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des procès-verbaux des séances du 11 juin 2026 et du 9 juillet 2026
- Conflit d'intérêt (information)
- Décision modificative n°3
- Office National des Forêts - Coupe de bois programme 2027
- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour les recettes issues des ventes de bois
- Vente de la parcelle n° B 2733 aux consorts Daniele
- Modification du tableau des emplois
- Convention de prestation de Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisée avec la société COVATEAM et la CCUR (échéance au 31/12/2026)
- Questions et informations diverses

Madame le Maire soumet à l'Assemblée, qui accepte à l'unanimité, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour comme suit :

- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour les recettes issues des ventes de bois.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUIN 2026 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 juin 2026 est arrêté à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 juillet 2026 est arrêté à l'unanimité.

En introduction de la séance, Madame le Maire demande si des élus sont en conflit d'intérêt avec un dossier traité à l'occasion de la présente séance.
Aucun élu n'est concerné.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 (DELIBERATION N°2026-050)

Madame le Maire laisse la parole à Elisabeth CASENOVE, Adjointe responsable de la commission des finances, qui expose le projet de décision budgétaire modificative n°3 pour le budget principal de la collectivité, comme suit :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D - 21311 : Constructions bâtiments administratifs	- 1 500.00 €	
D - 10226 : Taxe d'aménagement		1 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	- 1 500.00 €	1 500.00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité
ACCEPTE la décision budgétaire modificative n°3 pour le budget principal telle que présentée.
 Acte transmis et rendu exécutoire le 18 septembre 2026

OBJET : ONF – COUPES DE BOIS 2027 (DELIBERATION N°2026-051)

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
F	IRR	180	4	2027	2027			X					Contrat bois façonné	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-dessus.
PRECISE pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
 Acte transmis et rendu exécutoire le 18 septembre 2026

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS (DELIBERATION N°2026-052)

En application du code forestier, l'ONF met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités pour le compte de la collectivité.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la réforme de la facturation électronique en forêt publique à compter du 1^{er} septembre 2026 qui impose aux collectivités d'émettre les factures et les transmettre sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Elle précise que l'ONF peut continuer à assurer l'émission des factures via un mandat de facturation.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération, Considérant que la commune d'Eloise est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

APPROUVE les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

DIT QUE La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Acte transmis et rendu exécutoire le 18 septembre 2026

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE N° B 2733 AUX CONSORTS DANIELE

Madame le Maire informe le conseil municipal que la vente initialement prévue est reportée dans l'attente de la vente des consorts Daniele à de nouveaux acquéreurs.

La commune réalisera la vente de ladite parcelle avec les nouveaux propriétaires.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (DELIBERATION N° 2026-053)

Madame le Maire informe le conseil municipal,

Dans le cadre de la réorganisation du service scolaire et périscolaire, il convient de :

- supprimer un poste d'agent gestionnaire et périscolaire de catégorie C à raison de 28,30/35
- de créer un poste d'agent gestionnaire et périscolaire de catégorie C à raison de 31,70/35
- modifier la quotité de travail du poste d'agent scolaire et périscolaire de 27,80/35 à 28/35
- modifier la quotité de travail du poste d'agent périscolaire et d'entretien des bâtiments de 26,20/35 à 25,40/3,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53,

Vu le tableau des emplois mis à jour par délibération n° 2026-003 du 23 février 2026,

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte les suppressions, les créations d'emplois et les modifications des quotités de temps de travail ainsi proposées.

DIT QUE le tableau des emplois ci-après, est modifié à compter du 1^{er} octobre 2026. Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Emplois permanents à temps complets										
Filière	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Emploi			Possibilité de pourvoir par contractuel (Art. 3-3)	Date de création	Référence délib.
					Nombre	Pourvus	Vacants			
Administrative	Service Administratif									
	Secrétaire général de mairie	Adjoint administratif Rédacteur	C B	35,00h / semaine	1	1	0	Oui	19/11/2024	2024-034
	Secrétaire administratif	Adjoint administratif Rédacteur	C B	35,00h / semaine	1	1	0	Oui	25/08/2025	2025-029
Technique	Service Technique									
	Responsable technique	Agent de maîtrise	C	35,00h / semaine	1	1	0	Oui	19/11/2024	2024-034
	Agent des espaces verts	Adjoint technique	C	35,00h / semaine	1	1	0	Oui	19/11/2024	2024-034
Total					4	4	0			

Emplois permanents à temps non complet										
Filière	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Cadre d'emploi			Possibilité de pourvoir par contractuel (Art. 3-3)	Date de création	Référence délib.
					Nombre	Pourvus	Vacants			
Technique	Service Technique									
	Agent périscolaire et d'entretien des bâtiments	Adjoint technique	C	25,40h / semaine	1	1	0	Oui	07/09/2026	2026-053
	Service Scolaire									
	Agent scolaire	Adjoint technique	C	28,80h / semaine	1	1	0	Oui	25/08/2025	2025-029
	Agent scolaire et périscolaire	Adjoint technique	C	28,00h / semaine	1	1	0	Oui	07/09/2026	2026-053
	Agent gestionnaire périscolaire	Adjoint technique	C	31,70h / semaine	1	1	0	Oui	07/09/2026	2026-053
Technique	Agent périscolaire et d'entretien	Adjoint technique	C	25,00h / semaine	1	0	1	Oui	19/11/2024	2024-034
	Total				5	4	1			
TOTAL GENERAL					9	8	1			

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget communal.

AUTORISE le Maire à signer tous actes afférents à cette décision.

Acte transmis et rendu exécutoire le 18 septembre 2026

OBJET : RGPD – CONTRAT DE PRESTATION POUR LA MISSION EXTERNALISEE (DELIBERATION N° 2026-054)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat de prestations de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO) externalisée dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) conclu pour une durée de trois ans arrive à son terme le 31 décembre 2026 avec la société COVATEAM.

Elle rappelle que le précédent contrat avait fait l'objet d'une négociation par la CC Usse et Rhône, permettant ainsi d'obtenir un coût de prestation mutualisé pour les communes membres de l'intercommunalité.

La durée du contrat est fixée à 3 années pour un coût annuel de 1 469,00 € TTC. Il est prévu au contrat l'option d'abonnement à un logiciel de suivi RGPD certifié pour un coût de 144 € TTC par an.

Le Maire propose à l'assemblée de renouveler ce contrat pour la période 2027-2030

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de renouveler le contrat de prestations de services pour la mission de DPO externalisé pour un coût annuel de 1 613,00 € TTC.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Acte transmis et rendu exécutoire le 18 septembre 2026

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (DELIBERATION N°2026-055)

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) ;

Considérant la réforme de la taxe sur les logements vacants à compter du 1er janvier 2027 qui se substitue aux actuelles taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) et taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), dont les dispositions sont abrogées à compter de cette même date ;

Considérant que l'institution de la nouvelle TVLH nécessite une délibération expresse dans les communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 ;

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le conseil municipal selon les modalités de l'article 1639 A, c'est-à-dire avant le 15 avril de l'année N pour être appliqué aux impositions de l'année N ;

Cette taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale.

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition, sauf situations d'exonération ou de non-imposition prévues par les textes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTITUE la taxe sur la vacance des locaux d'habitation sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2027

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Acte transmis et rendu exécutoire le 18 septembre 2026

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

RENDEZ-VOUS AVEC L'ATMB ET SOLARHONA

Madame le Maire relate sa rencontre avec l'ATMB et la société solarhona (société de la CNR créée en 2023) pour la présentation d'un projet en phase d'étude, de valorisation des délaissés suite à la fin des travaux de l'autoroute, sans possibilité d'exploitation agricole -> Création de centrales de panneaux photovoltaïques. 2 sites sont concernés sur la commune : une parcelle à proximité Fiolaz/Balavent et une parcelle au niveau de l'échangeur ATMB.

Projet d'autoconsommation collective avec un contrat d'énergie locale et « verte ».

Au préalable, il sera nécessaire :

- de réaliser une déclaration de projets pour la mise en compatibilité du PLUi.
- de réaliser une étude d'impact environnemental avec enquête publique.

PONT DE GRESIN

Madame le Maire relate sa rencontre avec le Maire de Léaz et la société IOA concernant l'état du pont de Grésin.

La réfection du pont était inscrite au Programme National Pont V1 (recensement des ponts des communes volontaires). Des premières inspections globales ont été réalisées avec en conclusion la nécessité de réaliser un diagnostic plus précis que celui déjà réalisé en ce qui concerne le câble principal.

L'étude et les travaux pourraient être éligibles au Programme National Pont V2.

IOA demande à CEREMA :

- d'établir un devis pour le diagnostic câblerie,
- l'éligibilité au programme Pont V2 pour le financement de l'étude (60% des frais),
- un diagnostic et le recalcul de la capacité de l'ouvrage au passage des piétons,

Et attend une position claire des 2 communes sur l'accès du pont. A noter que l'accès côté Léaz est difficilement carrossable.

Commission Voirie et Réseaux : Rapporteur Philippe Pithioud

Route d'Essertoux : 4 devis reçus. La décision sera prise en commission.

Rue du Fay et rue des Vignes : traçage en cours.

Jeux d'enfants au chef-lieu : des rendez-vous avec des fournisseurs sont en cours.

Place de la Fruitière : Devis signé avec l'entreprise Borget. Travaux prévus sur octobre.

Elagage : 2 devis en cours.

Rue de la Barcy : grillage endommagé suite à un accident de la route : Devis signé avec l'entreprise Ghisleni (prise en charge par l'assurance).

Parking Mairie : traçage de 2 places « réservées ».

Foyer rural : Devis en cours pour la réparation de la fuite d'eau.

Eclairage public : maître d'œuvre recontacté pour un éclaircissement sur le retour de l'étude.

Inventaire en cours des parcelles communales de bois pour anticiper les risques et prévoir l'entretien.

Commission Travaux : Rapporteur Patrick Chaillou

Les différents travaux estivaux de l'école ont été réalisés : grillage (les caprices du temps), peinture des plinthes (Jean-François Teyssieux), Panneau école (Entr. Messier), divers entretiens (service Technique).

Suite aux résiliations de bail, des travaux ont été réalisés :

- Appartement Ecole : peinture (Jean-François Teyssieux), salle de bains (Entr. Kit Bat)
- Appartement de la Fruitière : peinture (Jean-François Teyssieux) -> Attribution de l'appartement au 01/10/2026.

Projet rénovation de l'école : rendez-vous avec l'architecte le 9 septembre.

Chauffage de la salle de la Fruitière : devis en cours. Interrogation sur le devenir de la salle qui sera discuté en commission.

Inauguration de la boulangerie le 24 octobre.

Commission Scolaire : Rapporteur Nicole Audet

La rentrée s'est bien passée avec 73 élèves, 3 classes.

Réorganisation du service scolaire et périscolaire suite à la démission d'un agent et le recrutement d'un nouvel agent (réorganisation des missions et des quotités de temps de travail).

Modification de la Régie actuelle « cantine et garderie » en régie mixte de recettes et d'avances. Nomination des nouveaux régisseurs.

Commission scolaire programmée le 14 octobre.

Commission Finances : Rapporteur Elisabeth Casenove

Suivi des dépenses et des recettes conformément aux budgets votés.

Budget de fonctionnement : suivi des dépenses au 31/08/26

Budget d'investissement : travail de régularisation à finaliser et analyse des amortissements

Finaliser le budget par service.

Commission communale d'action sociale : Rapporteur Nicole Audet

Mise en place de la liste des personnes vulnérables et contacts maintenus pendant l'été.

Organisation des 2 voyages 2026 : voyage 15-16 septembre : escapade lyonnaise - voyage 22 septembre : une journée chez les gones.

Permanence sociale le 3 octobre matin.

Réunion du CCAS le 1^{er} octobre.

Commission Information/Communication : Rapporteur Claudia Armenise

Lancement de l'application « Panneau Pocket ».

Elaboration des flyers pour le repas champêtre.

Page Facebook (159 followers).

Communication sur le site Web + projet de page sur les Sans Pardon en collaboration avec l'école.

A venir : élaboration des flyers pour l'inauguration de la boulangerie.

Projet de rédaction d'une nouvelle charte.

Nouvelle édition de la gazette.

Commission Associations / Festivités : Rapporteur Nicole Audet

Réel succès du feu d'artifice le 13 juillet.

25 juillet : JA'nime ma campagne par les jeunes agriculteurs Frangy-Seyssel.

Commémoration Libération du Genevois à Chevrier le 16 août à 10h45.

Repas champêtre le 30 août.

A venir :

- Commémoration du 82^{ème} anniversaire de la libération de la Haute-Savoie et inauguration du panneau des Sans Pardon le 10 octobre à 10h30
- Inauguration de la boulangerie le 24 octobre à 10h30.

Communauté de Communes Usses et Rhône

Comme demandé lors de la séance précédente du conseil municipal, Madame le Maire apporte un complément d'information sur la répartition financière entre la CCUR et les communes pour l'adhésion au logiciel Ris.net pour la gestion et la valorisation des données géolocalisées et données publiques.

AGENDA :

- 8 septembre : conseil communautaire
- 15/16 et 22 septembre : voyages du CCAS
- 27 septembre : élections sénatoriales
- 3 octobre : permanence sociale
- 10 octobre : commémoration/inauguration panneau des Sans Pardon
- 12 octobre : conseil municipal
- 24 octobre : inauguration de la boulangerie

Tour de table :

Martial Putelat demande l'entretien de la bande de parcelle au lotissement Les Bachats.

Elisabeth Casenove rappelle l'invitation aux élus à l'occasion des Journées du Patrimoine organisées au musée paysan par l'association « Mémoire de la Semine ».

Claudia Armenise demande l'entretien de la voirie Chemin des Vignes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h26

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Martial PUTELAT



LA PRESIDENTE DE SEANCE,

Marcelle CURTENAZ, Maire

